ASSOCIATION

TUNG'S TAI CHI CHUAN de VOIRON

Règlement Intérieur

Article 1 : Objet du Règlement Intérieur et formalités

1.1-Objet

Le Règlement Intérieur est destiné à préciser les Statuts de l'Association : Il sert à fixer les divers points non prévus par les Statuts notamment ceux relatifs au fonctionnement et à l'administration interne de l'association. Il peut être modifié à tout moment par le Conseil Collégial sur proposition d'un ou plusieurs de ses membres afin de préciser les conditions spécifiques de certains articles. En cas de divergence ou de difficultés d'interprétation, les Statuts ont prééminence**.**

1.2- Formalités

Le principe de ce Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du 16/09/2021.
Ce Règlement Intérieur a été approuvé à l'unanimité par le CA du 26/11/2021. Des précisions concernant certains articles ont été préparées et approuvées par le CA du 17/05/2024 et par le Conseil Collégial du 30/06/2025.
Les dernières modifications apportées par le CC ont été approuvées lors de l'AG du 7 novembre 2026.
Ce règlement est consultable sur le site Internet de l'association (https://www.taichivoiron.fr/). La signature du bulletin d'inscription signifie que l'adhérent confirme en avoir pris connaissance.

Article 2 : Adhésion à l'association

Toute personne qui s'est acquittée de son adhésion pour la saison en cours (septembre à juin) devient adhérent(e) pour la durée de celle-ci. Toute adhésion acceptée après le 31/08 (date de la clôture des comptes) sera comptabilisée sur la saison suivante.
Lors de son inscription en début de saison sportive, le pratiquant doit régler le montant de son adhésion, celui des cours auxquels il désire participer et -obligatoirement pour les pratiques de Tai Chi Chuan et de Qi Gong- le montant de la licence sportive de la fédération choisie par l'association : La FFAEMC (Fédération Française des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois). L'affiliation à cette licence couvre la responsabilité civile et individuelle accidents. Elle n'est pas obligatoire pour la méditation mais l'association conseille aux pratiquants de vérifier s'ils possèdent une assurance « accidents de la vie courante » (qui couvre les activités domestiques, sociales, sportives ou de loisirs).

L'adhésion d'une personne mineure est soumise à l'autorisation écrite de son responsable légal.
Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tai Chi Chuan et du Qi Gong n'est pas obligatoire sauf si, au cours de son inscription, le futur adhérent répond « oui » à 1 ou plusieurs items du questionnaire de santé : Dans ce cas, il relève de sa responsabilité de consulter un médecin car l'association n'a pas connaissance du détail dudit questionnaire.
L'adhésion sous-entend la participation de l'adhérent à la vie associative (AG, événements ponctuels, démonstrations...) dans la mesure de ses possibilités personnelles (professionnelles, familiales..).

Article 3 : Administration de l'Association

3.1-Composition

L'association est gérée par un Conseil Collégial (CC). Il se compose de 4 à 6 membres coadministrateurs, adhérents depuis au minimum 1 an et élus par consentement en AG pour une durée de 3 ans. Sont électeurs, tous les membres actifs majeurs de l'association à jour de leur cotisation. Les membres sortants sont rééligibles mais cette réélection n'est pas automatique : les membres sortants qui le désirent doivent représenter leur candidature.
Il est important que le renouvellement des membres composant le CC puisse être effectif.
Les membres sortants remettent au CC les documents et matériels en leur possession à la fin de leur mandat.

3.2- Pouvoirs

Le Conseil Collégial est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association.
Il désigne un de ses membres pour :

- représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.
- tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association.
- assurer le secrétariat.
- se charger de la communication.

Il peut également déléguer à l'un de ses membres une responsabilité ou une mission particulière.
Les membres du Conseil Collégial exercent leurs fonctions bénévolement.
Le CC est chargé de la gestion de l'association, des décisions concernant son action, ses projets. Il est responsable des conséquences de ses décisions (financières, légales…) et rend compte en AG.

Article 4 : Fonctionnement du Conseil Collégial

Le Conseil Collégial se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire.
Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu accessible sur demande à l'ensemble des adhérent·e·s.
Les enseignant·e·s sont invité·es aux réunions si leur présence est requise par le Conseil Collégial.
Le Conseil Collégial pourra solliciter l'aide des adhérent·e·s pour tout projet de l'association.

Il prend ses décisions par consentement selon le processus défini ci-après :
La décision par consentement est un mode de prise de décision par lequel on valide la proposition présentée si aucun membre n'oppose d'objection raisonnable, c'est-à-dire motivée par des arguments recevables.
Ainsi, aucune décision affectant durablement le fonctionnement de l'association ne sera prise si un des membres exprime une objection qui mette en lumière une décision contraire à l'objet et aux valeurs de l'association, nuisant à son image ou provoquant un risque financier.
La méthode consiste à présenter une proposition argumentée aux participants, à écouter les objections argumentées (et non de simples ressentis), à apporter les clarifications demandées afin de lever une à une les objections avancées, qui peuvent aussi permettre de bonifier la proposition de départ afin d'aboutir au consentement de tous. Si aucun accord n'est trouvé, la décision sera prise par un vote à main levée.

Article 5 : L'Assemblée Générale

Elle a lieu annuellement courant novembre/décembre.
Elle est convoquée par le Conseil Collégial qui rédige l'ordre du jour.
Au moins 15 jours avant l'AG les membres de l'association reçoivent une convocation par voie électronique ou papier, avec son ordre du jour.

- Le Conseil Collégial préside l'assemblée et expose la situation de l'association. Il soumet le rapport moral à l'approbation de l'AG.
- Le Conseil Collégial rend compte de sa gestion financière et soumet le bilan et le budget prévisionnel à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

Ne devront être traitées, lors de l'AG, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Délibère de toutes les questions mises à l'ordre du jour
- Fixe le montant de la cotisation annuelle
- Pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil Collégial.

L'Assemblée Générale Extraordinaire :
Si besoin est ou sur demande du quart des membres de l'association, le Conseil Collégial convoque une AGE. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6 : Objet de l'association

6.1- L'enseignement du Tai Chi Chuan, du Qi Gong et de la Méditation

La pratique du Tai Chi Chuan -Style Yang- se fait dans le respect de la tradition transmise par la famille Tung.
La pratique du Qi Gong se fait en référence à l'Association Internationale Chinoise du Qi Gong pour la Santé.
La pratique de la Méditation se fait en référence à l'École de Méditation fondée par Fabrice Midal.

6.2- Les enseignants

Ils dispensent des cours hebdomadaires de façon bénévole ou rémunérée comme prestation de service. Ils ont suivi une formation et/ou acquis des compétences par l'expérience qu'ils mettent à la disposition de l'association.
Leur recrutement est fait par le CC sur proposition du collège enseignant et annoncé lors de l'AG. Le CC leur confie la responsabilité en toute autonomie d'au moins un groupe d'adhérents.
Leur rôle est de transmettre leur art aux pratiquants, d'animer l'association par des événements, stages… et de la faire vivre et évoluer.

6.3-La formation des assistants

Avec l'accord du CC, un enseignant peut conseiller, former, contrôler un pratiquant qui désire se lancer dans un apprentissage plus poussé et aspire à devenir enseignant. C'est à l'enseignant d'estimer si cette personne en apprentissage a suffisamment progressé pour qu'il soit possible de lui confier un cours en autonomie et qu'elle acquière le statut d'enseignant.
Cette décision nécessite la validation du collège des enseignants.

6.4- L'organisation des activités

- **Les cours :** Ils s'étendent sur 3 trimestres, chacun d'environ 10 semaines, de septembre à juin. Il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires et les jours fériés. Aussi la prévision de 30 semaines de cours est donnée à titre indicatif. L'adhérent choisit de participer à 1 ou plusieurs cours dans la semaine. Il a la possibilité de « rattraper » un cours auquel il n'aurait pas pu participer en choisissant un autre cours de même niveau dans la semaine. L'absence ponctuelle d'un enseignant peut être compensée pour le pratiquant de la même manière. L'absence prolongée d'un enseignant est examinée par le CC pour organiser le remplacement.
- **Les autres activités :** Des ateliers, un stage résidentiel pendant les congés d'été, des stages mensuels certains WE en cours de saison peuvent être proposés par les enseignants aux adhérents ; ils peuvent entrainer une participation financière.
- **Les événements :** ce sont des stages organisés par l'association avec la venue d'un Maitre de Tai Chi ou Qi Gong, ouverts aux adhérents mais aussi au public extérieur. Des voyages d'étude peuvent être aussi organisés.
Ce sont aussi des démonstrations à la demande de la Ville ou d'autres associations, des fêtes organisées par l'association etc...
Toute manifestation ou événement organisé par l'association doit être annoncé sur le site avec toutes les précisions nécessaires notamment la participation financière des stagiaires et les prérequis si besoin. La participation financière des personnes extérieures, non adhérentes à l'association, doit être plus élevée que celle des adhérents. Cette participation est définie en fonction du stage et des frais engagés par l'association.

6.5- les moyens à disposition de l'activité

L'association organise ses cours dans des salles mises gratuitement à disposition par la Ville de Voiron, en échange de quoi l'association participe le plus activement possible aux événements que la Ville organise tels que Forum des Associations, journées Forme et Bien Être, virades etc.., la participation des membres étant vivement encouragée.
Du matériel est mis à disposition des pratiquants pour les apprentissages. Un inventaire de ce matériel est établi par le CC et tenu à jour. Le CC peut réaliser ponctuellement des achats groupés de matériel à destination des adhérents et en fixer le prix.

Article 7 : Flux financiers

7.1- les cotisations des adhérents.

Le montant des cotisations est proposé chaque année par le CC, intégré au Budget prévisionnel et soumis à l'approbation de l'AG.
Le paiement est réglé en 1, 2 ou 3 fois à l'inscription. Si un adhérent prévient qu'il ne peut plus participer aux cours, il devra justifier sa demande (certificat médical ou autres) auprès du CC pour obtenir un remboursement partiel.
Le CC est libre de proposer des arrangements financiers à certains adhérents en difficulté qui en feraient la demande.

7.2- La participation financière de l'association à la formation des enseignants et assistants

En contrepartie du caractère bénévole de leur enseignement, l'association peut accompagner la formation des enseignants et y participer financièrement.
Une demande de formation, devra apporter un enrichissement cohérent avec la discipline enseignée.
En début de saison sportive, chaque enseignant transmet la fiche de demande de stages pour ses besoins de formation au Conseil Collégial et fournit plus de détails si besoin.
Un budget prévisionnel de formation peut ainsi être élaboré et voté en CC : Il est global et regroupe toutes les demandes puis individualisé pour chaque enseignant diplômé ou en formation ou chaque assistant.
L'enveloppe maximum est définie à chaque début de saison par le Conseil Collégial, en fonction des ressources de l'association et du niveau de qualification de l'enseignant (diplômé, en formation ou assistant)
Le CC peut répondre positivement ou non aux demandes de chaque enseignant.
Le CC peut exceptionnellement dépasser le budget prévisionnel de formation si la trésorerie le permet et présente le budget par enseignant en AG.

7.3- Les modalités de remboursement des frais engagés

- ***Pour les cours*** :
Les frais de déplacement des enseignants sont pris en charge entre leur domicile et le lieu des cours quand leur domicile est en dehors de Voiron et communes attenantes. Si plusieurs cours sont donnés à la suite, un seul déplacement est pris en charge. Les enseignants concernés doivent justifier du nombre de trajets domicile/lieu des

cours. Une copie de leur carte grise doit être transmise au CC en début de chaque saison. Cette prise en charge financière ne s'applique pas aux assistants.

- ***Pour les stages et formations :***

Les frais de déplacement et/ou d'hébergement y compris les repas sont remboursés à hauteur d'un plafond établi annuellement par l'URSSAF. Le choix du mode de transport le plus économique est à privilégier (par exemple, le covoiturage entre membres adhérents de l'association).

Les enseignants doivent impérativement remplir le document « Notes de Frais » pour obtenir un remboursement.

Cette prise en charge financière s'applique aux assistants à raison d'une fois par an.

Il est possible de demander une avance financière qui sera régularisée lors de la remise de la note de frais.

Article 8 : Respect du Règlement Intérieur

Devenir membre de l'association revient à accepter le présent Règlement Intérieur et engage chaque adhérent à en respecter les dispositions.

Dans le cadre des activités et manifestations de l'association, ses membres sont tenus de s'abstenir de tout propos ou action à caractère politique, discriminatoire, religieux, ou prosélytique, de même que toute publicité pour leurs activités personnelles ou professionnelles.

Les membres qui ont accès aux données personnelles des adhérents sont tenus d'en respecter la confidentialité. Ils ne peuvent en aucun cas les utiliser ni les divulguer. Toute infraction au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) est passible de poursuites.

Tout manquement grave aux dispositions établies peut entrainer l'exclusion d'un adhérent sur décision du CC.